

# DÉCISION DU PRÉSIDENT

## PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**N° : DP-25-127**

**SERVICE : Direction Finances et Contrôle de gestion**

**OBJET : Constitution de la régie de recette et d'avance pour le fonctionnement de l'agence de mobilité « Vélo station » – Annule et remplace**

### LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** l'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

**VU** l'arrêté n°20-11 du 31 Juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 6<sup>e</sup> Vice-Président, Monsieur Walter MARTIN dans le domaine des Finances, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

**VU** la décision du Président n° 24-002 du 03 janvier 2024 relative à la constitution de la régie de recettes et d'avance de l'agence de mobilité « Vélo station » ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la demande de la Direction des Mobilités, il convient de mettre en place un nouveau mode de règlement des dépenses ;

**VU** l'avis conforme du responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse en date du 25 juin 2025.

**DÉCIDE**

**www.grandbourg.fr**

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse  
3 avenue Arsène d'Arsonval  
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex  
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



**ARTICLE 1 :**

Il est confirmé une régie de recettes et d'avances pour le fonctionnement de l'agence de mobilité « Vélo station » gérée par le service des Mobilités de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

**ARTICLE 2 :**

Cette régie est installée Rue Pierre Séward 01000 Bourg-en-Bresse au sein de l'agence de mobilité « Vélo station » située en gare de Bourg- en-Bresse.

**ARTICLE 3 :**

La régie encaisse les produits suivants :

- Caution versée au régisseur par l'utilisateur (75888 en cas d'encaissement pour non restitution de matériel) ;
- Location de vélos avec équipement (7083) ;
- Vente de pièces détachées de remplacement (7088) ;
- Vente de titres de transports urbains et interurbains pour le compte de notre partenaire conventionné (706888) ;
- Recettes diverses liées à l'activité : réparations, remplacements d'équipements non restitués etc (706888).

**ARTICLE 4 :**

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces ;
- Chèque bancaire ;
- Carte bancaire ;
- Virement bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur :

- D'une facture ;
- D'un reçu de paiement par une caisse informatisée.

**ARTICLE 5 :**

Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 6 :**

La régie paie les dépenses suivantes :

- Achat de titres de transports auprès du partenaire conventionné (6068)
- Remboursement des cautions (pouvant faire l'objet, le cas échéant, d'une retenue sur caution en application du règlement intérieur).
- Paiement de menus frais liés à l'activité en ligne ou en situation d'urgence d'un montant inférieur à 200 €.

**ARTICLE 7 :**

Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Chèque bancaire ;
- Virement bancaire ;
- Carte bancaire.

**ARTICLE 8 :**

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction départementale des Finances publiques à Bourg-en-Bresse.

**ARTICLE 9 :**

Il est institué une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

**ARTICLE 10 :**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 € (quinze mille euros) en encaisse consolidée dont 2 000 € (deux mille euros) en numéraires et 13 000 € (treize mille euros) sur le compte de dépôt de fonds.

**ARTICLE 11 :**

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000 € (cinq mille euros).

**ARTICLE 12 :**

Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 13 :**

Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire et du Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 14 :**

Le régisseur percevra l'IFTS régie et éventuellement la NBI aux conditions précisées dans son acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 15 :**

Le mandataire suppléant percevra l'IFTS régie dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 16 :**

Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 17 :**

La présente décision du Président annule et remplace la décision du Président n° 24-002 du 03 janvier 2024. Monsieur Le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 02 juillet 2025.

Pour le Président et par délégation,

**Walter MARTIN**  
6ème Vice-Président délégué aux Finances

